



MRC de  
Témiscouata

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA  
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 20 janvier 2020, le Conseil a adopté le règlement 02-10-29 amendant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement 02-10-29 vise à modifier l'affectation agroforestière sur le territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata en affectation urbaine pour permettre le développement résidentiel.

Une copie du règlement 02-10-29 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE SIXIEME JOUR DE MAI DE L'AN  
DEUX MILLE VINGT

  
Jacky Ouellet, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION  
(Règlement 02-10-34 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à SAINTE-SIMON

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux  
endroits désignés par le Conseil, entre 12:00 et 16:00 heures de l' APRÈS -midi, le 25<sup>e</sup>  
jour de MAI 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 25<sup>e</sup>  
jour de MAI de l'an deux mille vingt.

Signé : 

Titre : DIRECTEUR GÉNÉRAL-SQUATEC